

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10  
Date de convocation : 04/04/2004  
Date d'affichage : 20/04/2004

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 4 MAI 2004**

**PRESENTS :** Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, BORDIER et HOURIE-CLAVERIE.

**Absents excusés :** MM. SORLI (procuration à RIQUE-LURBET), LAVIE  
**Secrétaire de séance :** M. POUEYS.

**OBJET : LOI SOLIDARITE et RENOUELEMENT URBAIN**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11 et L 332-11-2,  
Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,  
Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'articles 1585-C du Code Général des Impôts.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,